



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 3815

Texte de la question

M René Drouin attire l'attention de M le secrétaire d'État auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur les problèmes de la sécurité routière. De nombreux efforts ont été fournis dans le domaine de la prévention. Régulièrement, sont menées en collaboration avec les pouvoirs publics et des sociétés d'assurances mutuelles, des campagnes contre l'alcoolisme, l'excès de vitesse ou pour inciter au port de la ceinture de sécurité. En raison de la tenue prochaine d'un comité interministeriel sur la sécurité routière, il lui apparaît nécessaire d'insister sur le danger que représente le mauvais état des véhicules. D'après les enquêtes du ministère de l'équipement, 20 p 100 des accidents sont dus au mauvais état du véhicule. On estime à deux millions le nombre de voitures dangereuses. Il rappelle que, dans les autres pays de la CEE, a été instauré un contrôle régulier des véhicules, avec obligation de réparation, et non seulement les véhicules de plus de cinq ans pour lesquels n'a pas été instituée l'obligation de réparation. La lutte contre ce danger, par l'instauration d'une telle mesure, aurait deux conséquences : d'une part, des effets positifs sur l'emploi dans les domaines de la réparation et de la construction automobile ; d'autre part, des effets négatifs par l'apparition d'un sentiment d'injustice sociale. En effet, il est clair que les automobilistes les plus concernés seront les ménages à faible revenu et les jeunes conducteurs. Le coût moyen d'une réparation se situe entre 2 000 et 3 000 F. L'importance du coût social du contrôle, s'il était adopté, devrait être suivie de mesures d'accompagnement pour l'atténuer progressivement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre des mesures à ce sujet et dans quel délai.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'âge est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du contrôle technique instauré en 1985 montrent que l'état technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances résultant de la situation actuelle, et notamment celle relative à l'absence d'obligation de réparer à l'issue du contrôle, a-t-il décidé, lors de la réunion du comité interministeriel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'État et les professionnels concernés seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'État chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

Données clés

Auteur : [M. Drouin Ren](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3815

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2804